



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE DU
PAS-DE-CALAIS
Mission Inclusion Prévention des Discriminations
Gestion Financière et Accès aux Droits

**ARRÊTE MODIFICATIF FIXANT LA LISTE DES MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA
PROTECTION DES MAJEURS ET DES DELEGUES AUX PRESTATIONS FAMILIALES**

**Le Préfet du Pas-de-Calais
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu les articles L 472-2 et L 474-1 du Code de l'action sociales et des familles. ;

Vu la loi n° 2007- 308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu le décret n° 2004- 374 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de préfet du Pas de Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 24 Janvier 2013 du Préfet du Pas-de-Calais fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

Vu les dossiers complets transmis par Mmes MOLMY Christine, QUENEHEN Sylvie et STRZEMINSKI Anne Marie, et M. CAUX Thierry ;

Vu l'avis conforme émis par Monsieur le Procureur de la République près du tribunal de Grande Instance d'ARRAS pour Mmes MOLMY, QUENEHEN et STRZEMINSKI, et M. CAUX ;

Sur proposition de Madame le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Pas-de-Calais ;

AR R E T E

ARTICLE 1^{er}

Les articles 1^{er} B et C de l'arrêté préfectoral du 24 Janvier 2013 concernant les personnes physiques et de services préposés d'établissement sont modifiés comme suit :

B) Personnes physiques exerçant à titre individuel

1) Auprès du Tribunal d'instance d'ARRAS :

- Madame MAREL Dominique : 49 route Nationale 62170 BEUTIN

C) dossiers en cours d'instruction et ayant reçu un avis favorable pour une inscription sur la liste définitive des préposés à la protection des majeurs

3) Auprès du Tribunal d'instance de BOULOGNE sur MER :

- le préposé aux biens du Centre Hospitalier de BOULOGNE sur MER – M. Thierry CAUX

4) Auprès du Tribunal d'instance de CALAIS :

- le préposé aux biens du Centre Hospitalier de CALAIS – Mme Christine MOLMY

5) Auprès du Tribunal d'instance de LENS :

- le préposé aux biens du Centre Hospitalier de HENIN BEAUMONT – Mme STRZEMINSKI Anne Marie

6) Auprès du Tribunal d'instance de MONTREUIL sur MER :

- le préposé aux biens du Centre Hospitalier du Pays de MONTREUIL – Mme QUENEHEN Sylvie

ARTICLE II

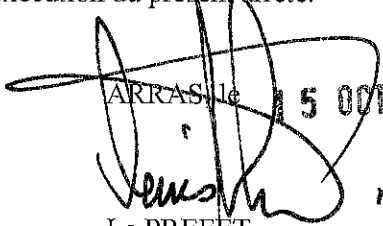
Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 Janvier 2013 sont inchangées.

ARTICLE III

Le présent avenant abroge l'arrêté du 10 Avril 2012 fixant la liste provisoire des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour le département du Pas-de-Calais.

ARTICLE IV

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale du Pas-de-Calais sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 15 OCT. 2013

Le PREFET,
Denis ROBIN